

nombre total de ceux qui l'ont été chaque année pendant la même période, avec le titre des bills, le nom de la province où ils ont été passés et le motif du désaveu.

M. McCARTHY : Je me permettrai de suggérer à mon honorable ami de faire un petit changement à la motion qu'il veut de présenter, et d'y insérer les lignes suivantes :

Et les raisons de tel désaveu, de manière à démontrer si chaque acte n'était pas de la juridiction de la législation provinciale, ou s'il a été passé pour des motifs d'intérêt public ; aussi, de la même manière, les bills réservés pour le plaisir de Son Excellence le gouverneur général, et auxquels sa sanction n'a pas été donnée, donnant les raisons de tel refus.

La motion de l'honorable député demande le motif du désaveu. Cela implique, naturellement, l'impression d'une très longue correspondance dans chaque cas, et, jusqu'à une certaine date, nous sommes déjà en possession de la chose. Ce que l'honorable député désire, je suppose, c'est une courte analyse des bills désavoués et un résumé des raisons du désaveu. Si l'honorable député veut accepter cette proposition, je ne demanderai pas que sa motion soit modifiée.

Sir JOHN THOMPSON : On me permettra de dire qu'à la dernière session, un second livre bleu sur cette question a été déposé sur le bureau de la chambre, lequel faisait connaître le titre de tous les actes dont on avait fait rapport et, dans chaque cas, donnait le plein texte du rapport ; cet état, je crois, comprenait les actes soumis jusqu'à la fin de l'année 1888. Si cette motion est adoptée, il sera simplement nécessaire de présenter les documents supplémentaires qui ont été déposés jusqu'aujourd'hui sur le bureau de la chambre. Outre cela, dans le livre bleu qui contient le rapport présenté à la dernière session, l'honorable député trouvera un tableau soigneusement préparé, faisant connaître l'année où les actes ont été adoptés dans chaque province, le chapitre de l'acte, le titre de l'acte, les observations faites sur la question et la date de l'arrêté du conseil ; de sorte que ce n'est pas seulement l'état demandé par l'honorable député jusqu'à une certaine date, et jusqu'à une date très récente, mais c'est aussi un état sous forme d'analyse, qu'il sera très avantageux de consulter et qui, je le crois, répondra à toutes les fins que se propose l'honorable député.

M. LAURIER : Mon honorable ami, je crois, pourrait accepter immédiatement les propositions du ministre de la justice ; il trouverait là tous les renseignements qu'il veut avoir, je suppose, par cette motion.

M. LANDERKIN : Je désire seulement que l'on rende plus complet l'état qui a déjà été présenté. La proposition faite par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) mérite considération et je n'ai aucune objection à l'adopter.

M. McCARTHY : Les renseignements sont tous compris dans les états déjà présentés, mais j'ai cru que l'honorable député désirait simplement en avoir un résumé quelconque.

M. LANDERKIN : C'est là mon idée.

M. McCARTHY : Si les renseignements pouvaient être fournis en résumé, sans dire si le désaveu a eu lieu pour des raisons d'intérêt public, ou parce que l'acte était *ultra vires*, la chose serait à désirer ;

mais il ne serait peut-être pas toujours facile d'établir la distinction.

M. LANDERKIN : Si l'état est présenté en anglais et en français, je suppose que l'honorable monsieur ne s'y opposera pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député le veut, les renseignements donnés dateront du dernier état.

M. LANDERKIN. Certainement. J'espère qu'il ne sera pas désavoué parce qu'il sera aussi en français.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

État donnant les noms de toutes personnes appelées devant le magistrat pour vente de whisky aux Sauvages des comtés de Grey ou Bruce, en 1888 et 1889, et copie de tous papiers, documents et lettres à ce sujet ; aussi le nom du délateur, du magistrat siégeant, du constable employé et de l'avocat retenu pour chaque cause ; aussi, les jugements rendus par les magistrats, indiquant les amendes imposées, s'il en est, si l'on en a appelé des décisions des magistrats, le nom du juge devant lequel tel appel porté et le résultat final ; aussi, le coût de chaque procès devant un magistrat, et de chaque appel porté devant un juge, avec le nom, l'occupation et l'adresse postale de chaque personne qui a reçu de l'argent pour tout service quelconque lors du procès devant le magistrat ou de l'appel devant le juge, le coût total de toutes les causes, les amendes totales imposées et perçues, et, dans le cas où les frais auraient été refusés dans aucune des dites causes, le motif de tel refus ; aussi, indiquant si les Sauvages qui ont eu du whisky étaient électeurs du comté de Bruce aux termes de l'Acte du Cens Electoral du Canada.—(M. Landerkin).

État donnant le nombre de listes fédérales de votation pour 1889 imprimées en dehors du Bureau d'Imprimerie Nationale, les noms des bureaux dans lesquels elles ont été imprimées et le montant payé pour l'impression de chacune de ces listes.—(M. Innes).

Copie du rapport de l'ingénieur du gouvernement sur les études du havre de Pinette et de l'île Wood ; et aussi copie du rapport d'exploration du havre et du brise-lames de New-London, dans la province de l'île du Prince-Edouard.—(M. Welsh).

État donnant les montants d'argent déposés dans les diverses banques d'épargne fédérales et postales, les localités où elles se trouvent, et le montant brut déposé dans les dites banques respectives à la date du 30 juin et décembre derniers.—(M. McMullen).

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose, qu'il soit nommé un comité de sept membres pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette chambre, jeudi, le 16 courant, et que sir Hector Langevin, sir Richard Cartwright, sir John Thompson, et de MM. Bowell, Laurier, Mills (Bothwell) et l'auteur de la motion, composent ce comité.

La motion est adoptée.

DÉPÔTS DES ENTREPRENEURS.

M. FOSTER : J'aimerais attirer l'attention de mon honorable ami qui a fait une interpellation relativement aux dépôts des entrepreneurs, sur le renseignement que l'on m'a envoyé depuis la réponse que je lui ai faite. Je le renverrai pour une réponse complète au rapport C—12 de l'auditeur général, 1887-88, dans lequel le rapport du sous-ministre des finances et l'arrêté du conseil sont publiés en entier ; il peut arriver que ce rapport de l'auditeur-général modifie un peu ce que j'ai répondu à son interpellation.